

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2026
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOIVRE À LA COOLE

La réunion a débuté le 19 février 2026 à 19h00 sous la présidence du Président, Monsieur VALENTIN Julien.

Membres présents :

Monsieur ADNET Michel - 5ème Vice Président
Madame ADNET Milène - 1ère Vice-Présidente
Monsieur APPERT Didier
Monsieur ARNOULD Jean-Claude
Monsieur BIAL Philippe
Monsieur BODIN Alexandre
Monsieur CHARNOTET Stéphane
Madame CHOSROES Carole
Monsieur DEFORGE Marc
Madame DRAN Evelyne
Madame DROUIN Françoise
Madame DUVAL Célia
Monsieur HERISSANT Etienne
Monsieur JACOB Ludovic
Monsieur JACQUET Michel
Monsieur JOLY Maxime
Monsieur LAPIE Raymond
Monsieur LEONE Raphaël
Monsieur MANGEART Jean-Christophe
Monsieur MAS Julien
Madame MATHIEU Claudy
Monsieur MELLIER André
Monsieur OURY Victor
Monsieur PERARDEL Joël
Monsieur PIERRE Maurice
Monsieur PIGNY Eric
Monsieur PILLET Jean-Jacques
Madame PUJOL Catherine - 3ème Vice-Présidente
Monsieur RAGOT Nicolas
Madame ROBERT Céline
Monsieur ROSSIGNON Jean-Marie
Monsieur ROUSSINET Jérôme
Monsieur SCHULLER René - 2ème Vice-Président
Madame THIEBAUX Dominique
Monsieur VALENTIN Julien - Président
Monsieur VETU Eric
Monsieur VOISIN DIT LA CROIX Noël - 4ème Vice-Président

Membres absents représentés :

Monsieur ACOSTA Gérard Pouvoir donné à M CHARNOTET Stéphane
Monsieur BREMONT Alexandre Pouvoir donné à M ADNET Michel - 5ème Vice Président
Madame CHAMPAGNAC Aurélie Pouvoir donné à M LEONE Raphaël
Madame DIDIERGEORGE Catherine Pouvoir donné à M JACOB Ludovic

Monsieur HERBILLON Daniel Titulaire de Mme THIEBAUX Dominique
Monsieur MATHIEU William Titulaire de Mme MATHIEU Claudy
Monsieur MELLET Freddy Titulaire de M MAS Julien
Monsieur PONSIGNON Daniel Titulaire de M RAGOT Nicolas

Membres absents :

Madame BRAZE Anne (excusée)
Madame MOINEAU Hélène (excusée)
Madame STEPHAN Murielle

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe MANGEART

Le quorum (plus de la moitié des 67 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1666_2026 - Stratégie de la préservation de la ressource en eau
1667_2026 - Convention de rétrocession réseau eau potable
1668_2026 - Signature devis travaux extension eau potable et assainissement collectif à Mairy sur Marne
1669_2026 - Signature convention de la prise en charge des administrés des coûts de création des branchements eau potable
1670_2026 - Signature convention de la prise en charge des administrés des coûts de création des branchements d'assainissement collectif
1671_2026 - Avenant travaux Courtisols
1672_2026 - Lancement d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la reprise structurelle du Groupe Scolaire de la Vallée de la Coole
1673_2026 - Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR pour la reprise structurelle du Groupe Scolaire de Nuisement-sur-Coole
1674_2026 - Ajustement des autorisations de programme
1675_2026 - Décision modificative N°1 sur le budget principal 2026
1676_2026 - Demande de DSIL pour les travaux de l'école de Courtisols – phase 2
1677_2026 - Souscription d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires
1678_2026 - Demande de DETR pour le projet d'extension de la ZAE de Pogny
1679_2026 - Acquisition de terrain sur la parcelle ZR0062 dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la ZAE de Pogny
1680_2026 - Convention avec l'Agence de Développement Touristique de la Marne pour la réalisation d'une étude stratégique de développement touristique
1681_2026 - Avenant n°1 à la convention relative au financement de la remise à niveau (études et travaux) de la ligne capillaire fret Coolus - Luyères par un gestionnaire d'infrastructure conventionné (GIC)
1682_2026 - Reversement la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance
1683_2026 - Signature d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine visant à sauvegarder le patrimoine privé
1684_2026 - Subventions à aux associations
1685_2026 - Mise à jour de l'organigramme de la CCMC
1686_2026 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade de l'année 2026
1687_2026 - Ouverture de poste pour avancement de grade
1688_2026 - Ouverture de poste à temps complet – Référent(e) périscolaire
1689_2026 - Modification du poste d'instructeur des autorisations du droit des sols à temps complet
- Questions diverses

Monsieur Le Président, rappelle à l'assemblée que l'Agence de l'Eau Seine et Normandie, dans le cadre du XIIe programme, souhaite que les collectivités développent et mettent en place une stratégie de préservation de la ressource en eau. Ce document permet à la collectivité d'identifier ses priorités d'intervention en termes de protection qualitative de ses ressources en eau.

Afin d'inciter les collectivités à élaborer leurs stratégies de protection de la ressource en eau et à les mettre en œuvre, le XIIe programme de l'AESN « Eau, Climat été Biodiversité 2025-2030 » conditionne désormais l'éligibilité aux aides financières de l'Agence, pour les travaux d'approvisionnement en eau potable et pour l'animation de la protection de la ressource en eau, notamment aux conditions cumulatives suivantes :

- Elaborer une stratégie de protection de la ressource en eau,
- La faire valider par l'Assemblée délibérante de la collectivité concernée,
- L'effectivité de sa mise en œuvre

Il est proposé au conseil communautaire, d'adopter la stratégie de protection de la ressource en eau sur les aspects quantitatifs et qualitatifs ci-annexée, en retenant les objectifs suivants :

I. Volet qualitatif

Concernant le volet qualitatif, l'objectif est d'assurer l'alimentation en eau potable de bonne qualité, des abonnés par la mise en œuvre d'actions préventives et curatives, notamment à l'égard des nitrates et des pesticides.

II. Volet quantitatif

Concernant le volet quantitatif, l'objectif est d'assurer l'alimentation en eau potable des abonnés en quantité suffisante, dans le respect des objectifs réglementaires de sobriété, en tendant vers une baisse de 14 % des prélèvements par rapport à l'année de référence 2019, d'ici 2030.

Le Président rappelle à l'assemblée que la collectivité mène d'ores et déjà des actions, notamment par la réalisation d'études des aires d'alimentation de captage, le PSE de Somme-Vesle, ainsi que l'animation agricole sur le ruissellement à Marson.

Vu, le XIIe programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu, la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant la déclinaison des objectifs de diminution des prélèvements de 14% d'ici 2030,

Considérant, la nécessité de mener une stratégie de protection de la ressource en eau,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- VALIDE les objectifs proposés dans la stratégie de préservation de la ressource en eau ci-annexée ;
- AUTORISE, Monsieur Le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions à leur taux maximum auprès de l'ensemble des partenaires financiers potentiels pour mener à bien les actions contenues dans la stratégie et en particulier l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

41 voix pour

1667_2026 - Convention de rétrocession réseau eau potable
--

Vu les articles L.5214-16 et L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme

Considérant l'intérêt de récupérer la gestion du réseau d'eau potable de ce projet

Considérant l'intérêt de prévoir des prescriptions techniques sur les travaux à réaliser

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

AUTORISE le président à signer le modèle de convention annexé

41 voix pour

1668_2026 - Signature devis travaux extension eau potable et assainissement collectif à Mairy sur Marne
--

Vu le budget primitif 2026 adopté le 18 décembre 2025

Vu les articles L.5214-16 et L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1331-2 du Code de la santé publique

Vu l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

AUTORISE le président à passer la commande nécessaire à ces travaux d'extensions pour la somme de 85 600 euros HT.

41 voix pour

1669_2026 - Signature convention de la prise en charge des administrés des coûts de création des branchements eau potable
--

Vu les articles L.5214-16 et L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme

Considérant que :

- Il est nécessaire d'encadrer les opérations de création de branchement portées par la collectivité

- Il est nécessaire de facturer les coûts de créations de branchement d'eau potable aux propriétaires

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

AUTORISE le président à signer le modèle de convention annexé

41 voix pour

1670_2026 - Signature convention de la prise en charge des administrés des coûts de création des branchements d'assainissement collectif

Vu les articles L.5214-16 et L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1331-2 du Code de la santé publique

Considérant que :

- Il est nécessaire d'encadrer les opérations de création de branchement portées par la collectivité
- Il est nécessaire de facturer les coûts de créations de branchement d'assainissement collectif aux propriétaires

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

AUTORISE le président à signer le modèle de convention annexé

41 voix pour

1671_2026 - Avenant travaux Courtisols

Avenants marchés de travaux – Groupe scolaire de Courtisols

Les travaux relatifs au groupe scolaire de Courtisols ont démarré cet été. Dans le cadre de leur réalisation, il est apparu que certains travaux ne figurant pas dans les marchés initiaux sont devenus nécessaires. Ceux-ci donnent lieu aux projets d'avenants suivants :

- **LOT N°17 CUISINE – DIMINUTION DE MONTANT**

La société SEREC est titulaire du lot n°17 « mobilier de cuisine », conclu pour un montant initial de 43 978,65 € HT.

Afin de réemployer le matériel récent déjà en place à la cantine permettant d'avoir des fours de dimensions suffisantes pour la cuisson des plats livrés en liaison froide, dans le délai de service, il est proposé de modifier le marché public en supprimant certains équipements.

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de réutilisation au regard du caractère récent des équipements aboutissant à une moins-value de – 3 561,42 € HT.

Le marché conclu avec la société SEREC pour un montant initial de 43 978,65 € HT, est ramené au montant de 40 417,23 € HT, soit une diminution de -8,10% du montant initial du marché.

- **LOT N°7 DOUBLAGES/CLOISONS – AUGMENTATION DE MONTANT**

La société PPDS est titulaire du lot n°7 « Doublages / cloisons » conclu pour un montant initial de 236 094,85 € HT.

Au regard des modifications des équipements de la cuisine, la puissance totale des équipements de la cuisine est supérieure à 20 Kw dans la cuisine, nécessitant l'ajout d'un écran de cantonnement dans le self.

La modification proposée s'élève au montant de + 459 € HT.

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de mettre en place un écran de cantonnement au regard de la puissance de la cuisine, il est proposé de conclure un avenant pour diminution de montant de + 459 € HT.

Le marché conclu avec la société PPDS conclu pour un montant initial de 236 094,85 € HT, ayant déjà fait l'objet d'un premier avenant, est porté au montant de 262 158,43 € HT, soit une augmentation totale de + 11,04% du montant initial du marché tous avenants compris.

- **LOT N°12 CVC – AUGMENTATION DE MONTANT**

La société LHERITIER est titulaire du lot n°12 « CVC », conclu pour un montant initial de 547 087,93 € HT.

Au regard du dépassement de la puissance de 20 Kw par les équipements de la cuisine pour permettre une bonne gestion du service de cantine, il est nécessaire d'ajouter une hotte et modifier le système de ventilation pour conformité réglementaire.

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de réalisation de ces travaux pour répondre aux normes réglementaires et optimiser l'utilisation de la cuisine, il est proposé de conclure un avenant pour augmentation de montant, intégrant l'ajout de ces postes de travaux pour un montant de + 12 571,32 € HT.

Le marché conclu avec la société LHERITIER pour un montant initial de 547 087,93 € HT, est porté au montant de 559 659,85 € HT, soit une augmentation de +2,30% du montant initial du marché.

- **LOT N°3 GROS OEUVRE – AUGMENTATION DE MONTANT**

La société SPC est titulaire du lot n°3 « Gros oeuvre » conclu pour un montant initial de 863 140,24 € HT.

La modification de la ventilation pour adaptation de la cuisine ayant eu lieu après élévation des murs, il est nécessaire de procéder au percement des murs en parpaings pour piquage de la ventilation de la cuisine.

Cette modification s'élève au montant de + 2 408,77 € HT.

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de réaliser ces sujétions pour permettre la mise en place d'une cuisine adaptée au besoin du service ;

Le marché conclu avec la société SPC pour un montant initial de 863 140,24 € HT est porté au montant de 871 939,98 € HT, soit une augmentation de +1,02% du montant initial du marché.

• **LOT N°9 MENUISERIES INTERIEURES – AUGMENTATION DE MONTANT**

La société PPDS est titulaire du lot n°9 « Menuiseries intérieures » conclu pour un montant initial de 199 637,45 € HT.

Au regard de l'agencement des classes, un ajout de stores sur les baies vitrées intérieures des classes est souhaité suite à la réception des perspectives, afin de renforcer la sécurité en cas d'alerte intrusion.

Il est donc proposé la fourniture et pose de stores dans les salles de classe côté circulation pour un montant de + 6 040,00 € HT.

Cet avenant n'a pas pour effet d'introduire des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; ni de modifier l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire, ni de modifier considérablement l'objet du ni de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire.

Vu l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de mise en place des stores dans une logique de sécurisation ;

Le marché conclu avec la société PPDS pour un montant initial de 199 637,45 € HT ayant déjà fait l'objet d'un premier avenant, est porté au montant de 231 645,45 € HT, soit une augmentation totale de + 16,03% du montant initial du marché tous avenants compris

• **LOT N°2 VRD – AUGMENTATION DE MONTANT**

La société BOITUZAT est titulaire du lot n°2 « VRD » conclu pour un montant initial de 475 550,00 € HT.

Afin d'améliorer les perspectives extérieures de l'école, il est proposé de supprimer l'ancienne haie de thuyas et déposer la clôture enchevêtrée, avec évacuation associée. Au regard de l'avancement des travaux et de la nécessité de préparer les sols en vue d'anticiper la gestion de la cour provisoire et dans l'objectif de respecter les plannings, il est proposé de confier la réalisation des travaux d'aménage de terre végétale et l'engazonnement sur la partie de l'école Rue Jean de la Fontaine, initialement prévue dans le lot aménagements paysagers qui doit faire l'objet d'une relance (et dont la date prévisionnelle de démarrage ne permettrait pas de respecter la coordination et l'enchaînement prévus au planning), au lot VRD. Ceci afin de permettre la réalisation de bandes stériles le long du bâtiment et la création du cheminement qui sera utilisé par les élèves sur cette partie à côté de la nouvelle école en activité.

Cette modification aboutit à une plus-value de + 18 798 € HT.

Vu l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de prévoir ces adaptations dans une logique d'intégration paysagère et de respect de la coordination du chantier.

Le marché conclu avec la société BOITUZAT pour un montant initial de 475 550,00 € HT est ramené au montant de 494 348,00 € HT, soit une augmentation de +3,95% du montant initial du marché.

Au regard de l'exposé des motifs,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-2 et R.2194-8,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

1°/ APPROUVER les projets d'avenants à conclure avec les sociétés SEREC / PPDS / LHERITIER / SPC / BOITUZAT concernant l'opération de travaux du groupe scolaire de Courtisols ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire ;

3°/ DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

41 voix pour

1672_2026 - Lancement d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la reprise structurelle du Groupe Scolaire de la Vallée de la Coole

Au regard de l'augmentation du nombre de fissures constatées à l'automne 2025 et de l'accélération de leur évolution, qui traduisent une accélération du phénomène de lessivage des sols, qui va en s'aggravant à mesure du temps et des remontées de nappe, la réouverture du groupe scolaire de la Vallée de la Coole implique la réalisation de travaux de reprise structurelle.

Ces travaux, qui résultent d'une accélération des désordres et de circonstances que la Communauté de Communes ne pouvait pas prévoir au regard des conclusions du diagnostic antérieur, nécessitent la réalisation d'une opération de reprise structurelle avec désignation d'un maître d'œuvre chargé de leur réalisation.

L'enveloppe financière prévisionnelle estimée à affecter à ces travaux s'élève à 1 163 000 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre à passer est estimé à 105 000 € HT. Il portera sur une mission de base de maîtrise d'œuvre en réhabilitation (de la phase d'avant-projet AVP à la phase d'assistance aux opérations de réception AOR) avec une variante imposée relative à la mission d'ordonnancement pilotage et coordination.

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra impérativement inclure notamment un bureau d'études structures.

Au regard de son montant, le marché à conclure est un marché à procédure adaptée (MAPA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 1° et L.2431-1 s. ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré de bien vouloir :

APPROUVER le projet de reprise structurelle du groupe scolaire de la Vallée de la Coole ;
AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation pour les prestations de maîtrise d'œuvre des travaux de reprise structurelle du groupe scolaire de la Vallée de la Coole, et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce contrat ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public correspondant avec l'attributaire retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence ;
DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

41 voix pour

1673_2026 - Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR pour la reprise structurelle du Groupe Scolaire de Nuisement-sur-Coole
--

Le groupe scolaire de la Vallée de la Coole souffre de désordres liés à un défaut de couverture, auxquels se sont ajoutés des altérations progressives de type fissures et remontées de seuils liés aux mouvements structurels.

A la suite de la fermeture administrative de l'école en février 2024, la Communauté de Communes a commandé un rapport d'expertise à un bureau d'études structure.

La réponse énoncée dans le rapport remise par le bureau d'études Symbiose en janvier 2025 est claire : l'école ne présente pas de risque d'effondrement immédiat au regard du constat existant à date.

Dans ses conclusions, le bureau d'études expliquait qu'une réouverture de l'école pourrait être envisagée sous réserve de la réalisation d'une réhabilitation globale du bâtiment incluant toiture et couverture, faux-plafonds, reprises des seuils, réhabilitation des menuiseries, de l'électricité ainsi que de tout élément souffrant de détériorations.

Il recommandait également d'assurer un suivi régulier de l'évolution des fissures, du bon fonctionnement des ouvertures des menuiseries et portes ainsi que des variations des seuils, mentionnant que si les désordres venaient à persister à court ou moyen terme (1 à 3 ans), une reprise structurelle des fondations deviendrait nécessaire.

A la suite de la réception de ce rapport en janvier 2025, la Communauté de Communes a mis en place un suivi régulier de l'évolution des désordres.

Dans l'optique de permettre une réouverture rapide de l'école à l'automne 2026, la Communauté de Communes a engagé les démarches pour commander une réhabilitation globale du bâtiment. Suite à une procédure de mise en concurrence, un maître d'œuvre a été désigné.

Le travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre a débuté par un diagnostic de l'ensemble des postes de travaux nécessaires pour une réhabilitation de l'école.

Le suivi assuré par les équipes techniques de la Communauté de Communes et le rapport de diagnostic mettent en évidence une augmentation du nombre de fissures et une accélération de leur évolution entre la première visite du maître d'œuvre cet été dans le cadre de la préparation de sa candidature, et son diagnostic de novembre sur site. Ceci est dû à une accélération du phénomène de lessivage des sols, qui va en s'aggravant à mesure du temps et des remontées de nappe.

Au regard de cette évolution, le maître d'œuvre estime qu'il est impossible d'entreprendre des travaux pérennes de réhabilitation sans reprise des fondations. En effet, au regard de l'accélération des désordres, ces travaux seraient obsolètes sous quelques semaines.

Une intervention a été commandée au bureau d'études structure pour une analyse de l'existant au regard de ses évolutions. Les conclusions sont claires :

« Lors de notre passage sur site du 17 décembre 2025, il a été constaté une aggravation significative et généralisée des désordres, par rapport aux observations réalisées en juin 2024. L'évolution des désordres apparaît rapide et active, traduisant un phénomène de tassements différentiels toujours en cours. [...] »

En conséquence :

- *Le bâtiment ne peut pas être rouvert ni exploité en l'état, les conditions normales de circulation et d'évacuation des personnes n'étant plus garanties ;*
- *L'aggravation observée rend désormais obligatoires des travaux de reprise des fondations, afin de stopper l'évolution des désordres et prévenir l'apparition de dommages supplémentaires.*

Nous préconisons la mise en œuvre :

- *D'un drainage périphérique du bâtiment, en amont de toute intervention structurelle ;*
- *D'une reprise de cohésion du sol par injection de résine expansive [...] ;*
- *Suivie de la reprise complète des ouvrages de second œuvre.*

A la date de visite, aucun signe d'effondrement imminent n'a été constaté, toutefois la poursuite de l'évolution des désordres à court ou moyen terme est susceptible d'altérer la stabilité globale de l'ouvrage si aucune intervention structurelle n'est engagée. »

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de reprise des fondations du Groupe Scolaire de la Vallée de la Coole et d'autoriser la réalisation d'une demande de subvention au titre de la DETR pour ces travaux.

Une analyse géotechnique de la composition des sols est en cours pour validation de la solution technique privilégiée, à savoir le renforcement par injection et drainage des fondations existantes.

Les travaux liés à la reprise des fondations sont estimés à hauteur de 1 163 000 € HT. L'opération de reprise structurelle, (travaux, maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles connexes comprises) est estimée à 1 328 115 € HT.

Il est proposé, pour la reprise structurelle des fondations, de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 à hauteur de 40% du plafond de dépenses éligibles (1 200 000 € HT), soit un montant sollicité de subvention de 480 000 €, conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
MOE + Prestations intellectuelles	165 115 € HT	DETR sollicitée	480 000 €
Travaux de reprise structurelle	1 163 000 € HT	Autofinancement	848 115 €
TOTAL	1 328 115 € HT	TOTAL	1 328 115 € HT

Considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux pour permettre la ré-ouverture de l'école qui constitue un équipement structurant pour le territoire ;

Considérant la nécessité de rechercher tous les financements possibles à leur taux maximum au regard du caractère structurant de l'opération pour le territoire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.2122-22, R.2334-22 et suivants

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **APPROUVER** le projet de reprise structurelle du groupe scolaire de la Vallée de la Coole et son plan de financement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financeurs, à leur taux maximum, et notamment une subvention auprès de l'Etat au titre de la programmation DETR/DSIL 2026 ;

- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026.

41 voix pour

1674_2026 - Ajustement des autorisations de programme

Ajustement des autorisations de programmes

Vu l'article L2311-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 1227 portant option pour le référentiel budgétaire et comptable M57 par la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole à compter de l'exercice 2023 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la délibération 1252 ;

Vu la mise à jour de la programmation pluriannuelle des investissements présentée au conseil communautaire du 20 novembre 2025, dont l'actualisation figure au budget primitif 2026 ;

Considérant la nécessité d'une gestion pluriannuelle des investissements à enjeux ;

Considérant que les montant des autorisations de programmes sont indiqués TTC et couvrant l'intégralité des dépenses des projets (travaux, études, prestations intellectuelles) ;

Considérant le choix d'engager des travaux de reprise des fondations du Groupe scolaire de la Vallée de la Coole afin de permettre une réouverture rapide et surtout pérenne ;

Considérant la mise à jour de l'estimation financière correspondante, y compris sur le volet recettes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'ajuster l'autorisation de programme « Ecole Nuisement » comme suit :

Libellé	Montant de la dépense d'investissement	Période
Ecole Nuisement (ancienne AP)	1 100 000 €	2023-2026
Ecole Nuisement (AP mise à jour)	2 610 000 €	2023-2027

PRECISE que les crédits de paiement correspondants aux dépenses annuelles feront l'objet d'inscriptions au budget de chaque exercice concerné,

PRECISE que ces autorisations de programmes sont amenées à être réévaluées au vu de l'avancée des projets visés.

41 voix pour

1675_2026 - Décision modificative N°1 sur le budget principal 2026

Décision modificative N°1 Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération du 18 décembre 2025 ;

Considérant l'ajustement de l'autorisation de programme afférente à l'opération de réhabilitation du Groupe scolaire de la Vallée de la Coole ;

Considérant le calendrier prévisionnel de l'opération, impliquant l'engagement de la totalité des sommes sur l'exercice 2026 ;

Considérant les subventions attendues sur l'opération ;

Vu l'avis de la Commission finances du 4 février 2026 ;

Le Président propose d'ajuster les crédits du budget principal de la manière suivante ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N°1 du budget principal comme suit :

Motif	Dépense		Recette	
Ajustement de l'opération Ecole Nuisement	Invt op.25-23-2313	1 510 000.00 €		
Subventions attendues			Invt op.25-13-1311	1 024 000.00 €
FCTVA			Invt OPFI-10-10222	248 000.00 €

PRECISE que la décision modificative s'équilibre par ponction sur le suréquilibre de la section d'investissement.

41 voix pour

1676_2026 - Demande de DSIL pour les travaux de l'école de Courtisols – phase 2

Dans le cadre de l'opération relative au groupe scolaire de Cortisols, une première demande de financement a été réalisée en 2025 pour la phase 1 portant sur les travaux de construction du nouveau bâtiment, au titre de laquelle une subvention DSIL a été octroyée pour un montant de 400 000 €.

Il est proposé en 2026 de déposer une demande portant sur la phase 2, qui concerne la démolition de l'ancien bâtiment une fois les élèves, enseignants et personnel scolaire ayant intégré le nouveau bâtiment, ainsi que les travaux d'aménagement extérieurs.

En effet, l'espace de l'ancien bâtiment est celui où se tiendra la nouvelle cour, le projet ayant été conçu de manière à limiter l'artificialisation des sols.

Cette phase est partie intégrante d'un projet contribuant à la rénovation du bâti scolaire, favorisant l'accessibilité et le confort thermique, à travers l'utilisation de matériaux écologiques y compris pour l'enrobé, l'abandon d'un chauffage au fioul pour la mise en place d'une PAC air/eau, ainsi que la renaturation d'espaces avec la mise en place de noues végétalisées et la plantation d'une prairie fleurie favorable à la biodiversité.

Le plan de financement proposé au titre de cette phase 2 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désamiantage / démolition	158 711,00 €	DSIL	332 626,95 €
Aménagements extérieurs et paysagers	580 460,00 €	Autofinancement	406 544,05 €
TOTAL	739 171,00 €	TOTAL	739 171,00 €

Le montant de DSIL sollicité correspond à une demande à hauteur de 45 % du montant des dépenses.

Considérant l'intérêt de ce projet qui contribuera à offrir aux élèves un cadre d'accueil optimal favorisant leur épanouissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2334-22 et suivants ;

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de :

- APPROUVER la phase 2 du projet de reconstruction du groupe scolaire de Courtisols et son plan de financement ;
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer les demandes de subventions auprès des organismes financeurs ;
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026.

41 voix pour

1677_2026 - Souscription d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires
--

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 4 000 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de *désamiantage et reconstruction de l'école de Courtisols*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-3-1, L5211-10 et L5211-36 ;

Vu le budget primitif 2026 adopté le 18 décembre 2025 ;

Considérant le besoin de financement lié à la réalisation du programme d'investissements de la Communauté de Communes, en particulier à l'opération de désamiantage et reconstruction de l'école de Courtisols ;

Considérant les subventions obtenues ou en cours d'instruction, le reste à charge et les besoins de trésorerie ;

Considérant le niveau d'épargne brute atteint ces derniers exercices et projeté sur les prochains exercices, permettant d'assurer le remboursement de nouveaux emprunts ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

-

APPROUVE le financement de cette opération

INVITE le Président à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 4 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

-	
Ligne du Prêt :	PSPL TE
Montant :	4 000 000 euros

Durée de la phase d'amortissement :	25 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,50%
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires
Modalité de révision :	Révisabilité simple
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

.....

AUTORISE son président, délégataire dûment habilité, à

- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

41 voix pour

1678_2026 - Demande de DETR pour le projet d'extension de la ZAE de Pogny
--

La Communauté de Communes porte depuis plusieurs années le projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques de Pogny. La route des crayères, en effet, constitue l'un des pôles de commerces et services de la Communauté de Communes, en regroupant sur un même axe, les services à la population (maison de santé pluridisciplinaire, vétérinaire...) et commerces de proximité dont la viabilité n'était plus assurée en centre de village au regard de la configuration du centre village (boulangerie, tabac-presse restaurant, fleuriste, pharmacie...). Ces commerces sont situés juste à cote d'un magasin de distribution de produits du quotidien avec une station-service associée. L'ensemble de la zone bénéficie d'une situation privilégiée au regard de son accès direct depuis la RN44.

La configuration des lieux à l'heure actuelle entraîne des problématiques notamment en matière de stationnement mais également de restriction des capacités de développement du commerce généraliste, dont la fréquentation permet d'irradier sur l'ensemble des commerces et favorise l'accès des habitants aux produits du quotidien en proximité directe.

Dans le cadre du développement économique de la Communauté de Communes, qui passe par le renforcement de son tissu commercial de proximité, le maintien des services en milieu rural et l'accueil de nouvelles activités, notamment artisanales, ce projet d'extension de la zone d'activités, porté par notre Communauté de Communes permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Le renforcement des commerces présents sur la zone actuelle en leur offrant des conditions de développement nécessaires à leur pérennité ;
- Le développement d'une offre de services à la population concourant au maintien des services en milieu rural, adaptée à une population gagnant en âge et un nombre croissant de familles accueillies ;
- L'accueil d'activités artisanales dans des conditions de mixité fonctionnelle favorables à leur intégration et développant l'emploi sur le territoire.

Le maître d'œuvre a rendu son avant-projet le 8 décembre 2025. Le coût prévisionnel du projet, au terme de l'AVP est fixé à 1 028 803,93 € HT. Le projet d'aménagement permet à terme de disposer de 18 872,68 m² viabilisées.

Le plan de financement de ce projet est défini comme suit :

MOE	50 213,30 €	DETR **	247 719,91 €
Prestations Intellectuelles (Faisabilité/CT/SPS/géotechniques...)	36 607,00 €	Autofinancement *	868 948,95 €
Publications légales	1 044,63 €		
Travaux	1 028 803,93 €		
TOTAL	1 116 668,86 €		1 116 668,86 €

* L'autofinancement inclut les recettes envisagées au titre de la vente des terrains dans le cadre de l'opération

* La demande de DETR correspond à l'application d'un taux de 40% sur l'assiette éligible correspondant au montant total de l'opération duquel sont soustraites les recettes envisagées au titre de la vente des terrains.

Considérant l'intérêt de ce projet pour l'attractivité et le développement économique du territoire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2334-22 et suivants ;

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de :

- APPROUVER le projet d'extension de la zone d'activités économiques de Pogny et son plan de financement
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financeurs, à leur taux maximum ;
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026.

41 voix pour

1679_2026 - Acquisition de terrain sur la parcelle ZR0062 dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la ZAE de Pogny

Dans le cadre du projet d'extension de la ZAE de Pogny, afin de permettre la giration des poids-lourds depuis l'entrée de la zone dans le cadre de la voirie créée, il est nécessaire d'acquérir une partie de terrain sur l'emprise de la parcelle ZR0062, propriété de la société Cashalo.

Au regard des plans produits, les surfaces à acquérir sont estimées comme suit, à parfaire par l'intervention d'un géomètre :



Il est proposé d'acquérir ces deux portions, estimées entre 58 et 60 m², pour un montant total de 2 000 €. Les frais induits par l'acquisition de ces deux portions, à savoir le déplacement du coffret électrique, du poteau et de la baleine, seront pris en charge par la CCMC dans le cadre des travaux d'aménagement de l'extension de la ZAE.

Le montant fixé pour l'acquisition de ces terrains étant inférieur au seuil de 180 000 € fixé par décret, l'avis des domaines n'a pas été sollicité.

Considérant la nécessité de réaliser cette acquisition afin de permettre la création de la nouvelle voie pour l'extension de la ZAE de Pogny selon un dimensionnement permettant de respecter les angles de giration des poids lourds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1311-10, L.1311-13 et R.1311-4 ;

Il est proposé aux membres du conseil de communauté, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'acquisition de portions de terrain sur l'emprise de la parcelle ZR0062 sur la commune de Pogny, d'une surface estimée à 60 m² à parfaire par intervention d'un géomètre, nécessaire au dessin de la voirie d'entrée de la zone
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser les formalités nécessaires à l'acquisition de ces terrains pour un montant total de 2 000 € et signer l'acte de vente correspondant, réalisé dans la forme notariée, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte à intervenir étant à la charge de la Communauté de Communes, ainsi que tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026

41 voix pour

1680_2026 - Convention avec l'Agence de Développement Touristique de la Marne pour la réalisation d'une étude stratégique de développement touristique

Notre Communauté de Communes, située entre Lac et Côteaux et traversée par des axes structurants (vélovoie, circuits de randonnée...) présente un potentiel touristique intéressant à valoriser.

L'Agence de Développement Touristique de la Marne (association créée à l'initiative du Conseil Départemental et chargée de mettre en œuvre la politique touristique du Département), dispose d'un pôle d'experts proches du terrain et ayant une approche pointue et qualitative en matière notamment de renforcement de l'attractivité touristique du territoire.

Dans ce cadre, le Pôle Ressources de l'ADT est compétent pour appuyer la Communauté de Communes dans l'élaboration d'une stratégie de développement touristique avec la réalisation d'un diagnostic global partagé par la suite en atelier en vue de construire de manière concertée la stratégie touristique de la CCMC et sa déclinaison en actions concrètes.

Pour conduire cette étude stratégique de développement touristique, il est proposé de conclure une convention avec l'ADT.

Considérant l'intérêt de cette étude dont La réalisation permettra de renforcer l'attractivité de notre communauté de communes, sur la base d'un diagnostic partagé, de priorités hiérarchisées et d'un plan d'actions raisonné valorisant le potentiel touristique du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2122-21 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER la réalisation d'une étude stratégique de développement touristique à l'échelle de la CCMC ;
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la réalisation de cette étude par l'Agence de Développement Touristique de la Marne, conformément au projet de convention annexé.

41 voix pour

1681_2026 - Avenant n°1 à la convention relative au financement de la remise à niveau (études et travaux) de la ligne capillaire fret Coolus - Luyères par un gestionnaire d'infrastructure conventionné (GIC)

La ligne 006 000 Coolus - Luyères est une ligne non électrifiée de 77 km, à double voie de Châlons-en-Champagne à Nuisement (7,5 km), et à voie unique de Nuisement à Luyères (67,2 km). Elle est ouverte à 40 km / h, apte à la charge D (22,5 tonnes par essieux). Elle reçoit des matières dangereuses. Elle subit des contraintes d'exploitation saisonnières qui s'appliquent en cas de « fortes chaleurs ».

Cette ligne permet la desserte de 11 ITE pour des flux de céréales, d'engrais, de sucre, et de granulats.

Elle accueille également des trains militaires pour le camp militaire de Mailly-le-Camp. Le trafic annuel est de l'ordre de 320 trains chargés / an pour 400 000 tonnes nettes transportées, soit environ 800 000 tonnes brutes (aller/retour).

L'état de la ligne, à la date de signature de la convention, avait fait apparaître un risque d'interdiction de circulation à compter de 2023.

Face à ce constat, et compte tenu des enjeux économiques et environnementaux portés par cette infrastructure, SNCF Réseau a donc proposé aux Parties signataires (Etat, Région Grand Est, Départements de la Marne et de l'Aube, Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, CCMC et SNCF Réseaux) de confier la remise à niveau de la ligne Coolus - Luyères ainsi que sa maintenance à un gestionnaire d'infrastructure conventionné ou GIC, via une organisation innovante et équilibrée financièrement.

Cette solution répond aux enjeux d'attractivité du territoire, aux besoins logistiques des clients raccordés, aux enjeux de réduction des gaz à effet de serre et aux objectifs de performance budgétaire convenus entre SNCF Réseau et l'État.

Les conventions de financement portant sur la Phase 1 et la Phase 2 - Tranche 1 ont été signées préalablement à la désignation du GIC. Les montants retenus du marché de GIC se sont révélés inférieurs aux prévisions initiales pour la Phase 1 - Tranche 2 et la Phase 2 - Tranche 1b, ce qui conduit à réviser, par voie d'avenant, les conventions de financement afférentes en conséquence.

La révision proposée porte sur l'avenant Phase 1 Tranche 2 et s'établit comme suit :

Financiers	Besoin de financement global initial		Besoin de financement global révisé	
	Clé de répartition	Montant en € courants HT	Clé de répartition	Montant en euros courants HT
Etat	46,0000%	9 227 600 €	46,0000%	7 982 479 €
Région Grand Est	27,5000%	5 516 500 €	27,5000%	4 772 134 €
Département de la Marne	12,5000%	2 507 500 €	12,5000%	2 169 152 €
Département de l'Aube	12,5000%	2 507 500 €	12,5000%	2 169 152 €
Communauté de Communes d'agglomération de Châlons en Champagne	1,0000%	200 600 €	1,0000%	173 532 €
Communauté de Communes de la Moivre à la Coole	0,5000%	100 300 €	0,5000%	86 766 €
TOTAL	100%	20 060 000 €	100%	17 353 215 €

La part globale d'intervention de la CCMC reste identique, néanmoins son intervention en valeur est diminuée. Initialement prévue à hauteur de 100 300 € HT pour la tranche 2, l'intervention de la CCMC est ramenée à 86 766 € HT.

Le montant de la tranche 1, qui était de 9 700 € HT, reste inchangée. Dès lors l'intervention globale de la CCMC pour la Phase 1, toutes phases comprises est ramenée de 110 000 € HT à 96 466 € HT.

Considérant la nécessité d'acter ces modifications par avenant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,

Vu le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,

Il est proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré de :

- APPROUVER les termes du projet d'avenant diminuant la participation en valeur de la CCMC au regard des résultats de la mise en concurrence pour la tranche 2 de la Phase 1 des travaux de rénovation de la ligne Coolus-Luyères
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant conformément au projet annexé, ainsi que réaliser toutes formalités préalables ou consécutives relatives à cette affaire
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget

41 voix pour

1682_2026 - Reversement la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance

Reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance

Vu l'article L425-20 du Code des impositions sur les biens et services régissant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance ;

Vu l'article 2 du décret 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des montants attribués ;

Considérant la perception par la Communauté de Communes de la somme de 9 529 € ;

Considérant l'absence de transfert de la compétence voirie de la part des Communes membres ;

Considérant la nécessité de délibérer sur la répartition du produit perçu en appliquant le critère de la longueur de voirie prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement ;

Considérant la proposition de la Commission Finances du 4 février 2026 de reverser l'intégralité de la somme perçue aux Communes membres au vu de la clé de répartition prévue par le décret précité ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE le reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance au profit des Communes membres selon la répartition suivante :

Montant perçu par la CCMC			9 529,00
Portion répartie entre les Communes			100%
Montant à répartir			9 529,00
Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres	Montant à reverse
51087	BREUVERY-SUR-COOLE	4 737	239,28
51106	CERNON	534	26,97
51148	CHEPPES-LA-PRAIRIE	4 796	242,26
51149	CHEPY	7 267	367,08
51178	COUPETZ	359	18,13
51179	COUPEVILLE	8 147	411,53
51193	COURTISOLS	23 483	1 186,21
51208	DAMPIERRE-SUR-MOIVRE	8 363	422,44
51227	ECURY-SUR-COOLE	4 248	214,58
51244	FAUX-VESIGNEUL	6 932	350,16
51259	FRANCHEVILLE	4 792	242,06
51260	FRESNE	2 503	126,44
51339	MAIRY-SUR-MARNE	11 297	570,65
51354	MARSON	6 458	326,22
51371	MOIVRE	2 908	146,89

51409	NUISEMENT-SUR-COOLE	12 041	608,23
51415	OMEY	5 987	302,42
51436	POGNY	19 497	984,86
51438	POIX	4 310	217,71
51482	SAINT-GERMAIN-LA-VILLE	12 699	641,47
51490	SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE	4 280	216,20
51502	SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS	1 617	81,68
51512	SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE	2 985	150,78
51538	SOGNY-AUX-MOULINS	2 792	141,03
51548	SOMME-VESLE	9 928	501,50
51574	TOGNY-AUX-BOEUFES	1 249	63,09
51616	VESIGNEUL-SUR-MARNE	9 569	483,36
51648	VITRY-LA-VILLE	4 865	245,75
	Total	188 643	9 528,98

AUTORISE le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de ce reversement.

41 voix pour

1683_2026 - Signature d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine visant à sauvegarder le patrimoine privé

Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire de la Communes d'agir en faveur de la préservation du patrimoine privé remarquable, constitutif de l'identité historique, technique et culturelle locale ;

Considérant l'effet incitatif pour l'engagement de travaux par les propriétaires des biens concernés de l'aide financière supportée par la collectivité, cumulée à des aides fiscales liées à la labellisation Fondation du Patrimoine ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine visant à la préservation et la valorisation du patrimoine privé sur le territoire de la Communauté de Communes, dont le projet est joint en annexe.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention sont déjà inscrits au budget primitif 2026.

41 voix pour

1684_2026 - Subventions à aux associations

Subventions aux associations 2026

Vu la délibération N°641-2018 du 20 juin 2018 fixant le règlement de versement des subventions aux associations ;

Vu l'avis de la commission finances du 4 février 2026 sur les dossiers de demandes de subventions présentés;

Le Président propose à l'assemblée d'accorder les subventions d'investissement suivantes :

- 300 €, à l'association AT d'A COOLA, pour l'achat de matériel informatique, d'un tableau d'affichage, de matériel informatique et de matériel pédagogique ;
- 180 € à l'association Récréaire Coole, du coût d'achat de livres et de mobilier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association Familles rurales Association de territoire d'à Coola, une subvention de 300 € pour l'achat de matériel informatique, d'un tableau d'affichage, de matériel informatique et de matériel pédagogique, dans la limite de 30% des dépenses effectives et sous réserve de présentation des justificatives prévus par le règlement.

DECIDE d'accorder à l'association Récréaire Coole, une subvention de 180 € d'achat de livres, dans la limite de 30% des dépenses effectives et sous réserve de présentation des justificatives prévus par le règlement.

PRECISE que le budget primitif 2026 contient au chapitre 204 les crédits nécessaires au paiement de ces subventions.

41 voix pour

1685_2026 - Mise à jour de l'organigramme de la CCMC

Mise à jour de l'organigramme de la CCMC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 1189-2022 du 07 juillet 2022 ;

Vu la délibération n° 1471-2024 du 20 juin 2026 de modification de l'organigramme ;

Considérant la nécessité de réajuster l'organisation des services à la suite des mouvements de personnels des derniers mois :

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 03 février 2026 ;

Sur proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

ADOpte l'organigramme de la communauté de communes de la Moivre à la Coole tel qu'annexé ci-joint.

41 voix pour

1686_2026 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade de l'année 2026
--

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade de l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'arrêté n° 3171 du 19 septembre 2023 de la communauté de communes de la Moivre à la Coole, relatif aux Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 février 2026,

-

Le Président propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement dans la collectivité pour l'année 2026, comme suit :

CAT.	CADRE D'EMPLOIS	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
C	Adjointes techniques territoriales	- Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	0 %
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteurs territoriaux	- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0 %

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DECIDE de fixer les taux de promotion pour avancements de grade pour l'année 2026, tels que proposés ci-dessus.

41 voix pour

1687_2026 - Ouverture de poste pour avancement de grade

Ouverture de postes – Avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Considérant les avancements de grades possibles au 1^{er} janvier 2026 ;

Le Président propose à l'assemblée d'ouvrir les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Emploi	Grade	DHS
ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	30.55/35

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

ADOpte la proposition du Président.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrit au budget.

41 voix pour

1688_2026 - Ouverture de poste à temps complet – Référent(e) périscolaire

Création d'un emploi permanent à temps complet – Référent(e) périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
Sur le rapport de l'Autorité territoriale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Un emploi permanent de référent(e) périscolaire à temps complet pour une durée annualisée de 35/35^{ème} est créé à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 2 : L'emploi de référent(e) périscolaire relève des grades :

- d'adjoint technique territorial,
- d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Article 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Article 4 : L'agent recruté en qualité de référent(e) périscolaire aura pour fonctions de :

- recueillir et traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif du site d'affectation,
- assurer l'ensemble des activités liées à l'entretien des locaux, aux différents temps de la vie périscolaire, dans le cadre d'un service public de proximité.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

41 voix pour

1689_2026 - Modification du poste d'instructeur des autorisations du droit des sols à temps complet

Modification d'un poste d'instructeur des autorisations du droit des sols à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 1194-202 du 07 juillet 2022 d'ouverture d'un poste d'instructeur des autorisations du droit des sols à temps complet,

Considérant les évolutions de carrière des agents, notamment en cas d'obtention de concours,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

DE MODIFIER l'emploi permanent d'instructeur des autorisations du droit des sols à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} mars 2026.

DE DETERMINER que l'emploi d'instructeur des autorisations du droit des sols relève des grades :

- d'adjoint administratif territorial,
- d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- de rédacteur territorial,
- de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,
- de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

RAPPELLE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

41 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 22h00.

Monsieur Jean-Christophe MANGEART
Secrétaire de séance

Monsieur VALENTIN Julien,
Président